

Bordereau attestant l'exactitude des informations - LE MANS - 7202 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 30/11/2023 - 9428 - 2010 B 00570 - 452 172 265 - A.D.I. TELEPHONIE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE RÉUNIE
le 20/02/2023**

Le 20/02/2023, à 9 Heures, au siège de la Scop,

Les associés de la société A.D.I TELEPHONIE, société coopérative de production à responsabilité limitée et à capital variable, dont le siège est : 4, rue des Noës 72700 SPAY, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, sur convocation faite par le Gérant selon lettre adressée à chaque associé quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par M. Rémy FROGER, en sa qualité de Gérant.

La feuille de présence certifiée exacte par le Gérant, permet de constater que 3 associés sont présents ou représentés sur un total de 3 associés.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart des droits de vote requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2022,
- le rapport de gestion établi par le Gérant,
- le rapport du réviseur coopératif,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022,
- Quitus à la Gérance,
- Affectation des résultats de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code du Commerce,
- Lecture du rapport de révision coopérative,
- Appréciation de la valeur de remboursement des parts de capital social,
- Remboursement anticipé du capital social de Mlle PIGAULT Adeline,
- Remboursement du capital de SOCODEN
- Suspension du contrat de travail du Gérant,
- Pouvoirs pour les formalités
- Questions diverses

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

1^{ère} RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des gérants sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2022, les approuve tels qu'ils ont été présentés et font apparaître un résultat bénéficiaire de 32 045,86 €.

En conséquence, elle donne à la gérance, quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Vote à main levée Pour : UNANIMITE

Abstention : / Contre : /

AR

AP RF

2^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 32 045,86 € comme suit :

Report à nouveau négatif	13353
Dotations aux réserves légale et statutaire	9 346 €
Répartition au travail	9 346 €
Autre répartition	0

TOTAL HN 32 046 €

L'Assemblée Générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

Vote à main levée Pour : UNANIMITE Abstention : / Contre : /

3^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Nouveau Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention susvisée n'a été conclue au cours de l'exercice.

Vote à main levée Pour : UNANIMITE Abstention : / Contre : /

4^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la lecture du rapport de révision coopérative rédigé par ARESCOP pour la période couvrant l'exercice clos le 31/12/2022.

Vote à main levée Pour : UNANIMITE Abstention : / Contre : /

5^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et compte tenu de la situation nette de la société constate que les fonds propres à la clôture de l'exercice s'élèvent à 182 883,68 € et que la valeur de remboursement de la part pour l'exercice clos s'établit à la valeur nominale soit 16 €.

Vote à main levée Pour : UNANIMITE Abstention : / Contre : /

6^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de son contrat de travail de Adeline PIGAULT au 31 août 2022, entraînant la perte de sa qualité d'associé et décide de lui rembourser son capital immédiatement.

Vote à main levée Pour : UNANIMITE Abstention : / Contre : /

7^{ème} RESOLUTION

L'assemblée décide de rembourser par anticipation les parts de Socoden pour une valeur de 160 € soit 10 parts à 16 € et constate la perte de la qualité d'associé.

Vote à main levée Pour : UNANIMITE Abstention : / Contre : /

8^{ème} RESOLUTION

Compte tenu de la nature des fonctions techniques exercées par M. FROGER Rémy, les associés décident souverainement de suspendre à compter de ce jour l'exécution de son contrat de travail de « responsable accompagnement et développement ». Cette suspension s'appliquera durant toute la durée du présent mandat social de gérant.

- M. FROGER Rémy percevra au titre de son mandat social de gérant, une prime brute mensuelles de 2771.40 € et sera donc assimilé à un salarié en vertu de l'article 17 de la loi du 17/07/1978. En outre, il est rappelé qu'en cas de révocation, sauf faute grave, et de non-renouvellement du mandat, ou en cas de cessation de l'entreprise, ou encore en cas de cessation du mandat pour départ à la retraite, le délai, le congé et l'indemnité auxquels elle peut avoir droit, sont ceux qui sont prévus par la convention collective applicable à l'activité principale exercée par la société et, à défaut de convention collective, ceux qui sont prévus aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 122-6 du code du travail, à l'article L. 122-9 et au premier alinéa de l'article L. 122-12 du même code.

- A l'issue du mandat, le contrat de travail de M. FROGER Rémy, en tant que (fonction technique), position E de la convention collective Bâtiment (ETAM) IDCC 2609, reprendra son plein effet, avec une rémunération de 2267,20€ BRUT, augmentée toutefois du pourcentage moyen de hausse des salaires de l'ensemble des salariés de la société, constaté pendant la période de suspension.

- L'assemblée générale décide également que M. FROGER Rémy continuera d'acquiescer l'ancienneté, en qualité de salarié pendant toute la durée de suspension de son contrat de travail, comme si celui-ci s'était poursuivi, sauf dans les cas de révocation ou non renouvellement du mandat de gérant.

- En outre en sus de la rémunération au titre du mandat, M. FROGER Rémy aura droit au remboursement sur justificatifs des frais et débours qu'il exposera pour le compte de la société, dans l'exercice de ses fonctions.

Vote à main levée Pour : UNANIMITE

Abstention : /

Contre : /

9^{ème} RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Vote à main levée Pour : UNANIMITE

Abstention : /

Contre : /

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heure.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Gérant

Les Associés

Bilan Actif

	Brut	Amortissements Dépréciations	Net 31/12/2022	Net 31/12/2021
Capital souscrit non appelé				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions, brvts, licences, logiciels, drts & val.similaires	4 166	3 079	1 088	
Fonds commercial (1)				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Terrains	49 638		49 638	49 638
Constructions	376 550	46 727	329 823	344 049
Installations techniques, matériel et outillage industriels	2 015	1 815	200	200
Autres immobilisations corporelles	65 165	64 260	905	10 469
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations (mise en équivalence)				
Autres participations				
Créances rattachées aux participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières	820		820	820
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	498 354	115 880	382 474	405 175
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Matières premières et autres approvisionnements	44 342		44 342	35 448
En-cours de production (biens et services)				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances (3)				
Clients et comptes rattachés	135 237	10 255	124 982	134 878
Autres créances	1 138		1 138	3 588
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	120 201		120 201	98 450
Charges constatées d'avance (3)	4 999		4 999	16 875
TOTAL ACTIF CIRCULANT	305 916	10 255	295 661	289 239
Frais d'émission d'emprunt à étaler				
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	804 271	126 136	678 135	694 414
(1) Dont droit au bail				
(2) Dont à moins d'un an (brut)				
(3) Dont à plus d'un an (brut)				

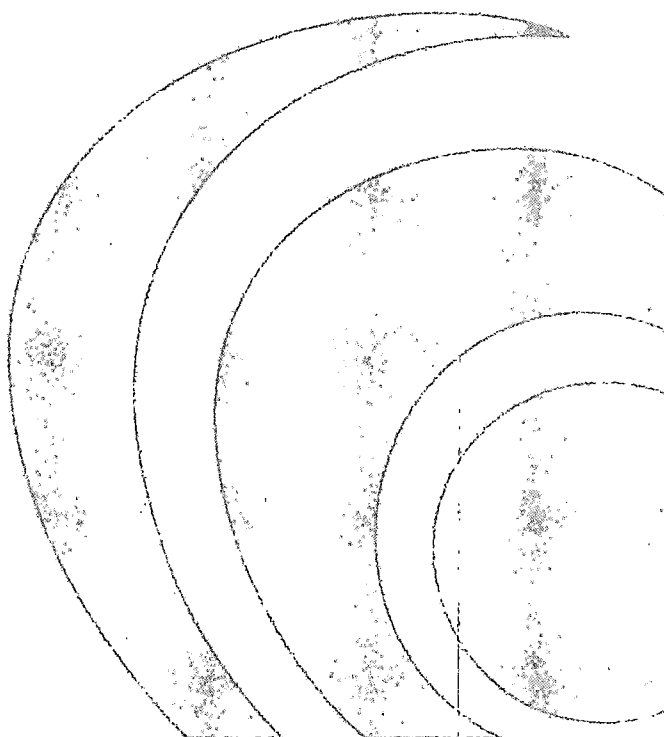
Bilan Passif

	31/12/2022	31/12/2021
CAPITAUX PROPRES		
Capital	10 528	10 240
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...		
Ecart de réévaluation		
Réserve légale	19 680	19 680
Réserves statutaires ou contractuelles	132 974	132 974
Réserves réglementées		
Autres réserves		
Report à nouveau	-13 353	-24 982
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	32 046	11 630
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Total I	181 876	149 542
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
Total II		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
Total III		
DETTES (1)		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)	351 117	391 209
Emprunts et dettes diverses (3)	13 427	25 930
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		6 976
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	39 412	44 791
Dettes fiscales et sociales	32 595	17 902
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		328
Produits constatés d'avance (1)	59 708	57 737
Total IV	496 259	544 872
Ecart de conversion passif (V)		
TOTAL GENERAL (I à V)	678 135	694 414
(1) Dont à plus d'un an (a)	314 151	350 787
(1) Dont à moins d'un an (a)	182 108	187 110
(2) Dont concours bancaires et soldes créditeurs de banque		
(3) Dont emprunts participatifs		
(a) A l'exception des avances et acomptes reçus sur commandes en cours		



~~A.D.I.TELEPHONIE~~
~~Rémy HENRI~~
~~4 rue des Acacias 91700 BRAY~~
~~01 61 70 00 00~~
~~Siret 4 772 124 875 APE 4221A~~
~~N° de TVA 02 33 00 00 00~~

Annexe



Règles et méthodes comptables

Désignation de la société : SARL A.D.I.TELEPHONIE

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2022, dont le total est de 678 135 EURO et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un bénéfice de 32 046 EURO.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Règles générales

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2022 ont été établis conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 5 juin 2014 à jour des différents règlements complémentaires à la date de l'établissement des dits comptes annuels.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en EURO.

Immobilisations corporelles et incorporelles

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition pour les actifs acquis à titre onéreux, à leur coût de production pour les actifs produits par l'entreprise, à leur valeur vénale pour les actifs acquis à titre gratuit et par voie d'échange.

Le coût d'une immobilisation est constitué de son prix d'achat, y compris les droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux et escomptes de règlement de tous les coûts directement attribuables engagés pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner selon l'utilisation prévue. Les droits de mutation, honoraires ou commissions et frais d'actes liés à l'acquisition, ne sont pas rattachés à ce coût d'acquisition. Tous les coûts qui ne font pas partie du prix d'acquisition de l'immobilisation et qui ne peuvent pas être rattachés directement aux coûts rendus nécessaires pour mettre l'actif en place et en état de fonctionner conformément à l'utilisation prévue, sont comptabilisés en charges.



Amortissements

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

- * Constructions : 10 à 50 ans
- * Installations techniques : 5 à 10 ans
- * Matériel et outillage industriels : 5 à 10 ans
- * Matériel de transport : 4 à 5 ans
- * Matériel de bureau : 3 ans
- * Matériel informatique : 3 ans
- * Mobilier : 10 ans

La durée d'amortissement retenue par simplification est la durée d'usage pour les biens non décomposables à l'origine.

Les valeurs résiduelles des immobilisations sont considérées comme nulles car non significatives ou non mesurables.

Stocks

Les coûts d'acquisition des stocks comprennent le prix d'achat, les droits de douane et autres taxes, à l'exclusion des taxes ultérieurement récupérables par l'entité auprès des administrations fiscales, ainsi que les frais de transport, de manutention et autres coûts directement attribuables au coût de revient des matières premières, des marchandises, des encours de production et des produits finis. Les rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement et autres éléments similaires sont déduits pour déterminer les coûts d'acquisition.

Les stocks sont évalués suivant la méthode du premier entré, premier sorti. Pour des raisons pratiques et sauf écart significatif, le dernier prix d'achat connu a été retenu.

Une dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente, est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Produits et charges exceptionnels

Les produits et charges exceptionnels tiennent compte des éléments qui ne sont pas liés à l'activité normale de l'entreprise.



Annexes fiscales SCOP

~~A.D.I. TELEPHONIE~~
Régime fiscal SCOP
4 rue des Bords 97090 GRAY
0972 500077 - 09 84 98 91 11
Siret 512 721 000 APE 48110
N° de TVA intracommunautaire FR 25 512 721 000

Texte de résolution de la répartition des ENG

ADI TELEPHONIE

Suite à la proposition faite par le gérant, l'assemblée
des associés décide de répartir les excédents nets de gestion de la manière suivante

Résultat de l'exercice		32 046 €
Report à nouveau déficitaire		-13 353 €
Excédents nets de gestion		18 693 €
Réserves valant PPI	50%	9 346 €
dont réserve légale	0%	0 €
dont fonds de développement	50%	9 346 €
Dividendes	0%	0
Participation	50%	9 346 €

Tableau annexe au 2033B

Report à nouveau négatif	13353
Dotations aux réserves légale et statutaire	9 346 €
Répartition au travail	9 346 €
Autre répartition	0
TOTAL HN	32 046 €

Tableau annexe au 2033B

Divers à déduire	0
Dotation aux réserves légales et statutaire tenant lieu de PPI	0
Répartition au travail affecté à la RSP	0
TOTAL XG	0

Tableau annexe au 2033D

	Réserve légale tenant lieu de PPI	Réserve statutaire tenant lieu de PPI	Réserves + de 5 ans ou hors PPI
antérieur	19680	132974	
2018	0	0	
2019	0	0	
2020	0	0	
2021	0	0	
2022	0	0	

SARL A.D.I.TELEPHONIE



Etats Financiers

Exercice du 01/01/2022
au 31/12/2022

Annexes fiscales SCOP

~~A.D.I.TELEPHONIE~~
~~Rémy LEBLANC~~
~~4 rue des Nèges 75005 PARIS~~
~~01 47 15 70 14~~
~~01 47 15 70 14~~

Années	2018	2019	2020	2021	2022	TOTAUX
PPI constituées	0	0	0	0	0	0
Investissements réalisés						
2014						0
2015						0
2016						0
2017						0
2018						0
2019						
Investissements affectés						0
Restant à investir						0
A réintégrer						0

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE RÉUNIE
le 20/02/2023**

Le 20/02/2023, à 9 Heures, au siège de la Scop,

Les associés de la société A.D.I TELEPHONIE, société coopérative de production à responsabilité limitée et à capital variable, dont le siège est : 4, rue des Noës 72700 SPAY, se sont réunis en Assemblée Générale ordinaire, sur convocation faite par le Gérant selon lettre adressée à chaque associé quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par M. Rémy FROGER, en sa qualité de Gérant.

La feuille de présence certifiée exacte par le Gérant, permet de constater que 3 associés sont présents ou représentés sur un total de 3 associés.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart des droits de vote requis par les statuts, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux associés,
- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31/12/2022,
- le rapport de gestion établi par le Gérant,
- le rapport du réviseur coopératif,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion,
- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2022,
- Quitus à la Gérance,
- Affectation des résultats de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 223-19 du Code du Commerce,
- Lecture du rapport de révision coopérative,
- Appréciation de la valeur de remboursement des parts de capital social,
- Remboursement anticipé du capital social de Mlle PIGAULT Adeline,
- Remboursement du capital de SOCODEN
- Suspension du contrat de travail du Gérant,
- Pouvoirs pour les formalités
- Questions diverses

Il est ensuite donné lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

1^{ère} RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport des gérants sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes annuels afférents à l'exercice clos le 31 décembre 2022, les approuve tels qu'ils ont été présentés et font apparaître un résultat bénéficiaire de 32 045,86 €.

En conséquence, elle donne à la gérance, quitus entier et sans réserve pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Vote à main levée Pour : UNANIMITE

Abstention : / Contre : /

AR
AP RP

2^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition de la gérance et décide d'affecter le résultat bénéficiaire de 32 045,86 € comme suit :

Report à nouveau négatif	13353
Dotations aux réserves légale et statutaire	9 346 €
Répartition au travail	9 346 €
Autre répartition	0

TOTAL HN

32 046 €

L'Assemblée Générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des trois exercices précédents.

Vote à main levée Pour : UNANIMITE Abstention : / Contre : /

3^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L223-19 du Nouveau Code de Commerce et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention susvisée n'a été conclue au cours de l'exercice.

Vote à main levée Pour : UNANIMITE Abstention : / Contre : /

4^{ème} RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la lecture du rapport de révision coopérative rédigé par ARESOP pour la période couvrant l'exercice clos le 31/12/2022.

Vote à main levée Pour : UNANIMITE Abstention : / Contre : /

5^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et compte tenu de la situation nette de la société constate que les fonds propres à la clôture de l'exercice s'élèvent à 182 883.68 € et que la valeur de remboursement de la part pour l'exercice clos s'établit à la valeur nominale soit 16 €.

Vote à main levée Pour : UNANIMITE Abstention : / Contre : /

6^{ème} RESOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de son contrat de travail de Adeline PIGAULT au 31 août 2022, entraînant la perte de sa qualité d'associé et décide de lui rembourser son capital immédiatement.

Vote à main levée Pour : UNANIMITE Abstention : / Contre : /

7^{ème} RESOLUTION

L'assemblée décide de rembourser par anticipation les parts de Socoden pour une valeur de 160 € soit 10 parts à 16 € et constate la perte de la qualité d'associé.

Vote à main levée Pour : UNANIMITE Abstention : / Contre : /

8^{ème} **RESOLUTION**

Compte tenu de la nature des fonctions techniques exercées par M. FROGER Rémy, les associés décident souverainement de suspendre à compter de ce jour l'exécution de son contrat de travail de « responsable accompagnement et développement ». Cette suspension s'appliquera durant toute la durée du présent mandat social de gérant.

- M. FROGER Rémy percevra au titre de son mandat social de gérant, une prime brute mensuelles de 2771.40 € et sera donc assimilé à un salarié en vertu de l'article 17 de la loi du 17/07/1978. En outre, il est rappelé qu'en cas de révocation, sauf faute grave, et de non-renouvellement du mandat, ou en cas de cessation de l'entreprise, ou encore en cas de cessation du mandat pour départ à la retraite, le délai, le congé et l'indemnité auxquels elle peut avoir droit, sont ceux qui sont prévus par la convention collective applicable à l'activité principale exercée par la société et, à défaut de convention collective, ceux qui sont prévus aux 1°, 2° et 3° de l'article L. 122-6 du code du travail, à l'article L. 122-9 et au premier alinéa de l'article L. 122-12 du même code.
- A l'issue du mandat, le contrat de travail de M. FROGER Rémy, en tant que (fonction technique), position E de la convention collective Bâtiment (ETAM) IDCC 2609, reprendra son plein effet, avec une rémunération de 2267,20€ BRUT, augmentée toutefois du pourcentage moyen de hausse des salaires de l'ensemble des salariés de la société, constaté pendant la période de suspension.
- L'assemblée générale décide également que M. FROGER Rémy continuera d'acquérir l'ancienneté, en qualité de salarié pendant toute la durée de suspension de son contrat de travail, comme si celui-ci s'était poursuivi, sauf dans les cas de révocation ou non renouvellement du mandat de gérant.
- En outre en sus de la rémunération au titre du mandat, M. FROGER Rémy aura droit au remboursement sur justificatifs des frais et débours qu'il exposera pour le compte de la société, dans l'exercice de ses fonctions.

Vote à main levée Pour : UNANIMITE

Abstention : /

Contre : /

9^{ème} **RESOLUTION**

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de copies ou extraits certifiés conformes du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toute formalité de publicité requise par la loi et afférente aux décisions ci-dessus adoptées.

Vote à main levée Pour : UNANIMITE

Abstention : /

Contre : /

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée à 12 heure.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Gérant

Les Associés